SITE INSCRIT

Textes applicables

- Code de l'Environnement : art. L.341-1 à L. 341-22 et art. R.341-1 à R.341-27 (issus de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque)
- Circulaire 30 octobre 2000 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relative aux orientations pour la politique des sites

Objectifs

La procédure simplifiée d'inscription de sites constitue une garantie minimale de protection. Elle porte sur des sites qui, sans présenter une valeur ou une fragilité telles que soit justifié leur classement, ont toutefois suffisamment d'intérêt pour que l'Etat en surveille l'évolution. Elle joue donc un rôle d'alerte auprès des pouvoirs publics qui sont avisés des intentions d'aménagement des propriétaires.
La nature de ces sites est très diverse : ensemble communal, château et son parc, monument, site naturel, jardin, point de vue, arbre isolé,…..L'inscription peut porter sur des éléments ponctuels (arbres remarquables isolés ou en alignements,…) ou sur de vastes ensembles (la Plaine de France, les lacs d'Annecy,…).
Actuellement, l'inscription d'arbres isolés n'est plus mise en œuvre. Les nouvelles inscriptions se font sur des entités plus vastes.
On dénombre plus de 5 100 sites inscrits en France fin 2003.

Procédure

Elle est à l'initiative du ministre chargé des sites, de la direction régionale de l'environnement ou de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites qui peut décider de l'inscription ou le faire à la demande d'un particulier, d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'une administration. Le dossier est instruit par la Diren.
L'avis des communes concernées est requis par le préfet avec un délai de réponse de trois mois.
L'inscription est prononcée par arrêté du ministre chargé des sites
L'avis des propriétaires n'est pas requis. L'arrêté portant l'inscription du site leur est notifié soit individuellement, soit par une publicité généralisée s'ils sont plus de cent ou s'ils ne sont pas connus.

Suivi

L'inscription d'un site n'est pas une mesure permettant une gestion active. Toutefois, l'élaboration d'un document d'orientation et de gestion pour chaque site peut aider à la planification de travaux pour son maintien et sa valorisation.
Des sanctions sont prévues en cas de non respect de la réglementation.

Effets de l'inscription

L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante, sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention.
Le camping et l'installation de villages vacance sont interdits sauf dérogation accordée par le préfet, après avis de l'architecte des bâtiments de France, et éventuellement de la CDNPS.
La publicité est interdite dans les agglomérations situées en site inscrit, sauf si réglementation locale.
L'effet de l'inscription suit les terrains concernés, en quelque main qu'ils passent.

En site inscrit, le préfet est destinataire des déclarations préalables des projets de travaux. Il lui revient de recueillir l'avis de l'architecte des bâtiments de France et de le communiquer à l'autorité chargée de la délivrance des autorisations d'occupation du sol. A cet égard, on rappellera :

- que l'avis de l'architecte des bâtiments de France doit être obligatoirement requis
- que si cet avis peut être tacite, l'autorisation finale d'occupation du sol ne peut l'être
- que cet avis est conforme sur les permis de démolir (avec possibilité d'évocation ministérielle)
- que le permis de démolir est obligatoire en site inscrit
- mais qu'à l'inverse, l'avis de l'ABF est un avis simple qui ne lie pas l'autorité chargée de la délivrance des autorisations d'occupation du sol, pour les autres autorisations dont les permis de construire.

Les travaux d'entretien et d'utilisation normale des fonds ruraux restent autorisés et les activités comme la chasse ou la randonnée continuent à s'exercer librement dans le site inscrit.

Prise en compte dans un dossier d'aménagement

Il s'agit d'une servitude d'utilité publique opposable aux tiers.
Cette information est systématiquement communiquée par les services de l'Etat aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale lors d'un plan, programme ou projet.

Espaces concernés en Picardie

La Picardie compte 74 sites inscrits couvrant une superficie de 89 000 ha :

Département de la Somme (23)	***Département de l'Aisne (12)***
• Boulevards intérieurs et promenade de la Hotoie à Amiens	• Grottes de Chapaumont à Berny-Rivière/Saint-Christophe-à-Berry
• Cimetière de la Madeleine et plantation routière du C.D. N°191 située en bordure à Amiens	• Villages de Bourguignon-sous-Montbavin et Royaucourt-et-Chailvet
• Ensemble formé par les façades et toitures des rues Porion, Adeodat Lefèfre, Metz l'Evèque et place Saint-Michel à Amiens	• Bourg vieux de la Ferté-Milon
• Etang Saint-Pierre et ses abords à Amiens	• Source de la Somme, parcelle n°98, section C dite de Fervaques à Fonsommes
• Parc privé de la propriété sise au N°1 rue Gloriette à Amiens	• Fontaine Saint-Martin à Montigny-Lengrain
• Place du Don, marché sur l'eau et leurs abords à Amiens	• Terrains où est situé l'acqueduc de la Duys à Nogent-l'Artaud
• Quartier Saint-Leu, étang Saint-Pierre, hortillonnages à Amiens, Camon, Rivery	• Moulin vieux et terrains de l'île et de la rive gauche de la Marne à Nogent-l'Artaud
• Bois de Cise à Ault	• Abords de l'église à Oulchy-le-Château
• Motte féodale à Bailleul	• Propriété de la Grande Maison à Oulchy-le-Château
• Eglise et cimetière de Rivière et leurs abords à Bettancourt-Rivière	• Village de Septmonts
• Avenue de hêtres reliant la RN au château de Biencourt à Biencourt	• Centre urbain de Soissons
• Motte féodale à Fressenneville	• Village de Vorges
• Eglise Saint-Firmin de Croquoison et ses abords à Heucourt-Croquoison	
• Eglise Saint-Martin d'Heucourt et ses abords à Heucourt-Croquoison	
• Le littoral picard	
• Allée de tilleuls du château à Molliens-au-Bois	
• Saule à Moyencourt	
• Les abords du château et de l'église collégiale Saint-Martin à Picquigny	
• Le parc du château, la ferme et ses annaxes et les 4 perspectives à Ribeaucourt	

• Saint-Valéry-sur-Somme, le cap Hornu et leurs abords	
• Ensemble formé par le village, le château et son parc, l'église et les gisants ainsi que les voies adjacentes à Suzanne	
• Motte féodale au Translay	
• Motte féodale à Vismes-au-Val	

Département de l'Oise (39)

• Parc du château de Betz	• Carrefour des rues de Melaine et de Fontenoy à Pierrefonds
• Parc et château du Plessis-Chamant à Chamant	• Etang de Pierrefonds et ses abords
• Carrefour de l'armistice et ses abords à Compiègne	• Bois de Morrière à Plailly (abrogé)
• Centre urbain de Compiègne	• Mont-Calipet à Pontpoint-Pont-Sainte-Maxence
• 30, rue des Domeliers à Compiègne	• Château de Roberval-Rhuis, son parc et ses abords
• Chapelle de Vaux et ses abords à Creil	• Propriété Naquet à Saint-Just-en-Chaussée
• Château de Vaux et ses abords à Creil	• Château royal et ses abords à Senlis
• Ile de Creil	• Façades sud de la rue de Beauvais à Senlis
• Parc Municipal Rouher à Creil	• Pavillon Saint-Martin et son parc à Senlis
• Domaine d'Ermenonville	• Hôtel Carter et ses abords à Senlis
• Site inscrit de Gerberoy	• Hôtel Parseval et ses jardins à Senlis
• Site inscrit du Mont-Ganelon	• Place Saint-Pierre à Senlis
• Domaine de Mortefontaine	• Places publiques du Parvis Notre-Dame et Saint-Frambourg à Senlis
• Vallée de la Nonette	• Plantation routière de l'avenue de Compiègne et les propriétés boisées situées de part et d'autre à Senlis
• Château et son parc à Ognon	• Promenade, remparts et leurs abords à Senlis
• L'église et la place de l'église à Ognon	• Hôtel sis 14 rue Bellon et ses abords à Senlis
• Abords de la gare à Pierrefonds	• Rue de la Treille à Senlis
• Abords du Château, de la place publique et de la chaussée Deflubé à Pierrefonds	• Château de Songeons et son parc
• Butte de sable à Pierrefonds	• Site inscrit du Vexin français
•Carrefour des rues de Compiègne et de Villers-Cotterêts à Pierrefonds	

SITE INSCRIT

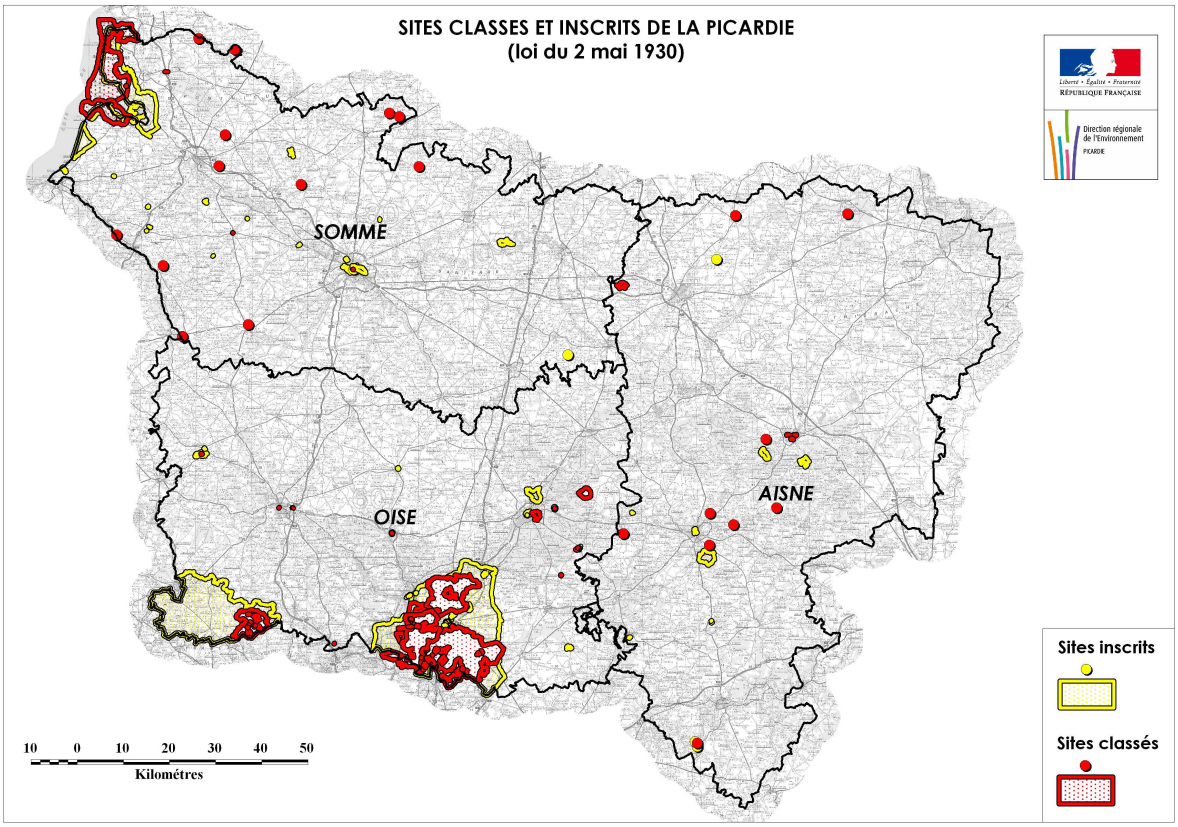

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement
PICARDIE

juin 2008